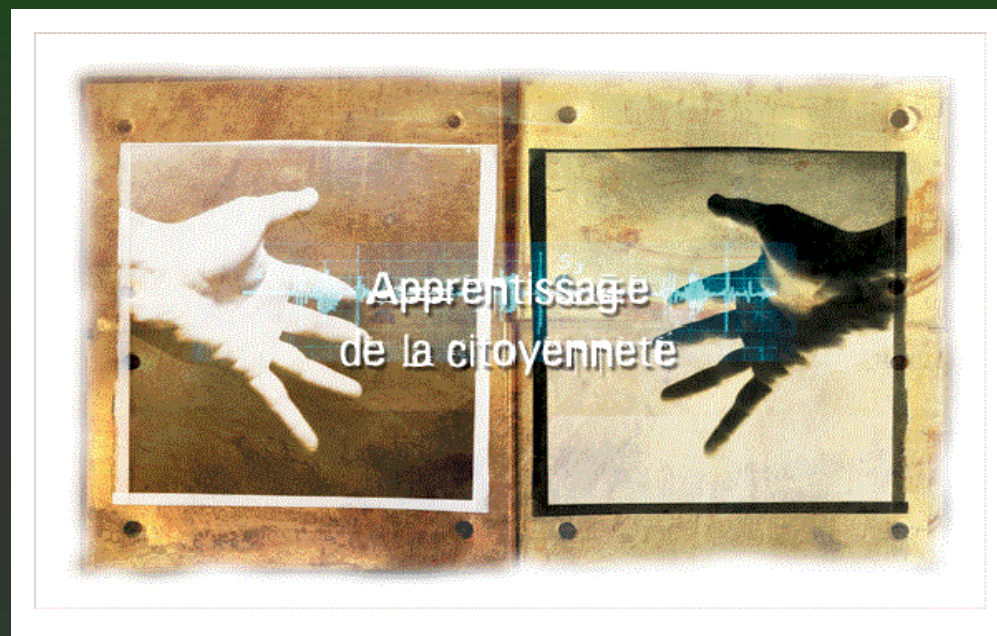


Sylvie Choquette, Pierre Chartrand et Sophie Desjardins



L'école, une microsociété pour l'apprentissage de la citoyenneté

Guide promotionnel du conseil d'élèves

Service des ressources éducatives
Secteur de l'adaptation scolaire
Août 2001



**Commission
scolaire
de Montréal**

Conception : Pierre Chartrand, conseiller pédagogique en prévention de la violence
Sylvie Choquette conseillère pédagogique en prévention de la violence
Rédaction : Sophie Desjardins, psychoéducatrice
Collaboration: Patricia Georges, conseillère pédagogique en prévention de la violence
Coordination : Johanne Dugré, coordonnatrice, Secteur de l'adaptation scolaire

LA TABLE DES MATIÈRES

La table des matières

Devenir un citoyen responsable	6
Au-delà de la vie étudiante	8
Un mandat et des responsabilités réelles	8
Un protocole d'entente entre le conseil d'élèves et la direction	10
Des gains importants pour le climat scolaire	10
Un accompagnement pour l'apprentissage à la citoyenneté	12
Un accompagnateur...un choix judicieux !	13
Contribution à l'organisation démocratique d'un milieu par l'élection d'un conseil d'élèves	14
Différents modèles de conseils d'élèves	14
Des scénarios possibles pour l'élection d'un conseil d'élèves	15
Les modalités d'élection	16
La mise en candidature des élèves	17
Le choix d'un local	18
Un pas vers l'Association étudiante du secondaire de la Commission scolaire de Montréal	19
Des indicateurs de réussite pour la contribution à l'organisation démocratique des écoles par l'élection de conseils d'élèves	20
Quelques outils utiles pour les écoles	21

DEVENIR UN CITOYEN RESPONSABLE

La société québécoise est organisée autour d'un système politique dont les fondements principaux puisent leurs sources des principes associés à la démocratie soit :

- ☐ les citoyennes et les citoyens ont une responsabilité et un pouvoir réel pour ce qui est du choix des représentantes et représentants politiques qu'ils désirent élire ;
- ☐ les citoyennes et citoyens ont des droits équivalents ;
- ☐ la liberté de l'ensemble des citoyennes et citoyens est considérée.

Afin de respecter ces principes, la société québécoise s'est dotée d'un système électoral à partir duquel le peuple peut exercer ses pouvoirs en choisissant les représentantes et représentants les plus susceptibles de prendre des décisions représentatives de leurs intérêts. Ce système permet donc d'orienter les décisions législatives en fonction des intérêts collectifs et de solliciter la participation des citoyennes et des citoyens aux prises de décisions. Étant impliqués au sein des processus décisionnels, ces derniers risquent plus de développer un sentiment d'appartenance à leur société.

Comme un citoyen responsable doit pouvoir répondre à ses besoins d'une manière autonome tout en respectant ceux des autres, il est nécessaire que les apprentissages liés à cette quête d'autonomie soient stimulés et réinvestis dans les institutions scolaires.

La réforme de l'éducation, ayant pour objectif premier de permettre aux élèves de développer leurs compétences à travers plusieurs domaines de vie, dont l'éducation à la citoyenneté, a entraîné la modification et l'implantation de plusieurs programmes d'études. Puisque l'apprentissage à la citoyenneté nécessite que l'élève se responsabilise et joue un rôle actif au niveau social, l'ensemble des activités mises en place par les organisations scolaires devraient donc offrir l'opportunité aux élèves de participer activement aux prises de décisions liées à l'organisation et à la qualité de vie de leur école. L'école apparaît comme un lieu important pour effectuer les apprentissages à la citoyenneté étant donné que c'est à l'intérieur de cette microsociété que les élèves apprennent à se connaître, à devenir autonomes et à développer les habiletés nécessaires pour entrer et vivre en harmonie avec les gens faisant partie de leur environnement.

À cet effet, le conseil d'élèves devient un outil d'apprentissage idéal pour inculquer aux jeunes les connaissances reliées au processus électoral québécois et éveiller leurs intérêts à devenir des citoyens actifs.

AU-DELÀ DE LA VIE ÉTUDIANTE

Un mandat et des responsabilités réelles

Des comités d'élèves peuvent être mis en place dans une école secondaire pour divers motifs et ce, sans faire l'objet d'une élection démocratique. Toutefois, ce n'est pas le cas du conseil d'élèves qui a le pouvoir de parler au nom de tous les élèves d'une école. Afin que le choix d'élire un conseil d'élèves soit un exercice réel de démocratie, il est essentiel de procéder à l'énumération des responsabilités qu'on désire lui accorder dans le but de légitimer la nécessité de procéder à une élection. Le mandat conféré au conseil d'élèves est, avant tout, de représenter l'ensemble des élèves de l'école. Il sert de lien direct entre les membres de la direction et la population étudiante. La responsabilité des membres du conseil d'élèves est d'apporter un éclairage à la direction dans la prise de décisions concernant l'organisation scolaire et la qualité de vie de leur école.

L'organisation d'activités parascolaires ne devrait pas être l'unique responsabilité du conseil d'élèves, bien que la possibilité de mettre en place une ou deux activités au cours de l'année scolaire puisse lui permettre une plus grande visibilité auprès de la population étudiante. Le rôle d'influence du conseil d'élèves au regard des décisions liées à l'organisation de la qualité de vie de l'école peut se concrétiser par la conduite de consultations de divers ordres :

- ☐ la révision du code de vie de l'école ;
- ☐ l'amélioration des services offerts aux élèves (bibliothèque, cafétéria, etc.) ;
- ☐ la prise en charge de projets spéciaux ;
- ☐ la révision de la grille matière ;
- ☐ le choix du matériel didactique et de diverses orientations de la vie pédagogique ;
- ☐ la représentation au conseil d'établissement (2 élèves par école) ;
- ☐ la gestion du budget de fonctionnement des activités parascolaires ;
- ☐ l'élaboration du projet éducatif.

Un protocole d'entente entre le conseil d'élèves et la direction

Il est souhaitable d'organiser, au début de l'année scolaire, une rencontre entre les responsables du conseil d'élèves, les membres du personnel et la direction d'école. Cette réunion va permettre l'établissement d'un protocole d'entente dans lequel on retrouvera les responsabilités attribuées au conseil d'élèves et les modalités d'implication de l'école au sein du projet. Pour déterminer le mandat du conseil d'élèves, il importe de considérer les disponibilités des élus, de l'accompagnateur et d'élaborer un plan d'action réaliste en fonction de la durée du mandat.

Des gains importants pour le climat scolaire

Pour soutenir la réussite éducative d'un jeune, certaines conditions doivent être mises en place par l'école afin de susciter son engagement¹. Au secondaire, le climat général de l'école influence fortement la qualité de l'intégration des élèves au sein de leur milieu². Permettre à des jeunes, élus démocratiquement, d'être entendus auprès des adultes n'est pas sans avoir des retombées positives tant pour les directions d'école, les membres du personnel et les élèves. Généralement, les élèves désirent se prononcer sur divers aspects reliés à leur vécu scolaire afin de rendre leur milieu de vie plus dynamique et intéressant à leurs yeux. Les consultations entre le conseil d'élèves et les adultes de l'école doivent être vues comme des moyens utiles pour améliorer la qualité de vie d'un établissement scolaire.

¹ Gottfredson, D.C. (1990). Changing school structures to benefit high-risk youths in Leone, P.E. (1990). *Understanding troubles and Troubling youth*. Newbury Park, CA : Sage Publications.

² Gillock, K.L. et Reyes, O. (1996). High school transition-related changes in urban minority students' academic performance and perceptions of self and school environment. *Journal of community psychology*, 24 (3), 245-261.

Suite à la mise en place d'un conseil d'élèves, les retombées suivantes peuvent être observées au sein d'une école :

- ☐ le renforcement du partenariat entre les jeunes et les adultes de l'école ;
- ☐ le développement d'un sentiment d'appartenance des élèves face à leur école ;
- ☐ la diminution de comportements violents ;
- ☐ l'augmentation de la réussite éducative des élèves ;
- ☐ l'augmentation de l'adhésion des élèves aux règles de l'école ;
- ☐ la prise de conscience des élèves face au sens et aux choix relatifs à l'organisation des services offerts dans leur école.

UN ACCOMPAGNEMENT POUR L'APPRENTISSAGE À LA CITOYENNETÉ

Le choix d'un adulte pour accompagner le conseil d'élèves est un préalable important pour que le fonctionnement et le rendement du conseil d'élèves soient optimaux. De plus, afin que les objectifs d'éducation à la démocratie et d'amélioration de la qualité de la vie scolaire, visés par le conseil d'élèves, soient atteints, les jeunes ont besoin d'être soutenus, guidés et encouragés tout au long du projet. Les réussites réalisées, suite à l'implantation du conseil d'élèves, seront le résultat *du choix judicieux de l'accompagnateur* ainsi que de la qualité et de la quantité des consultations effectuées au cours des réunions.

L'adulte accompagnateur devra, au début de son mandat, prendre une part importante de l'animation et de l'organisation du conseil d'élèves. Il servira alors de modèle pour les élèves. Toutefois, il devra graduellement se retirer de ces tâches pour laisser la place aux jeunes. L'accompagnateur doit garder à son esprit que le conseil vise le développement de l'autonomie des élèves et il pourra les aider à y parvenir seulement en les amenant progressivement à prendre de plus en plus de responsabilités dans la réalisation de leurs objectifs. Enfin, l'accompagnateur aura la responsabilité de transmettre le maximum d'informations aux responsables du conseil pour que leurs requêtes et projets aient du poids aux yeux des adultes de l'établissement scolaire.

Un accompagnateur ... un choix judicieux !

Pour servir de modèle positif auprès des élèves, il importe de choisir un accompagnateur qui pourra permettre aux jeunes d'acquérir les habiletés nécessaires pour représenter adéquatement les intérêts de leurs pairs. Il est donc primordial de prendre en considération certains critères pour faire le choix d'un bon accompagnateur. L'adulte accompagnateur doit :

- ☐ être motivé et avoir le goût de mener à terme ce projet ;
- ☐ avoir une connaissance du contexte organisationnel de l'école ;
- ☐ avoir une bonne crédibilité auprès de l'équipe école ;
- ☐ avoir une bonne relation avec les élèves ;
- ☐ être une personne active dans le milieu ;
- ☐ être disponible.

✓ Être accompagnateur d'un conseil d'élèves doit être un choix.

L'accompagnement d'un conseil d'élèves devrait être assumé par une seule personne puisque la multiplication d'adultes responsables peut contribuer à créer des distorsions au niveau de la transmission des informations. Néanmoins, il est recommandé que plusieurs personnes ressources du milieu (direction d'école, enseignants (es), professionnels (elles) des services complémentaires, travailleurs sociaux, techniciens (ennes) en éducation spécialisée et en loisirs, etc.) aient un rôle à jouer au sein des divers projets qui auront été mis sur pied par le conseil d'élèves.

CONTRIBUTION À L'ORGANISATION DÉMOCRATIQUE D'UN MILIEU PAR L'ÉLECTION D'UN CONSEIL D'ÉLÈVES

Différents modèles de conseils d'élèves

Le modèle de composition d'un conseil d'élèves peut varier d'un milieu à un autre. Il importe qu'il soit déterminé en tenant compte de la réalité du milieu et qu'il soit mis en place dans le respect des règles de base de la démocratie. Le choix du mode de composition d'un conseil d'élèves doit tenir compte des facteurs personnels des jeunes (âge, origine socioculturelle, etc.), du nombre d'élèves inscrits dans l'école et du nombre de ressources disponibles dans le milieu. De ce fait, plusieurs scénarios d'organisation peuvent être privilégiés (voir pages 14 et 15 du document).

Une fois le conseil d'élèves nommé, les rôles et les responsabilités de chacun des membres peuvent être attribués de plusieurs façons. Les suivantes sont les plus communes :

- ☐ **élection au sein du conseil d'élèves d'un (e) président (e), d'un (e) vice-président (e), d'un (e) secrétaire, etc. ;**
- ☐ **attribution, à chaque élève, de la responsabilité d'un ministère (Premier ministre, Vice-premier ministre, ministère de la vie sportive, des finances, de l'environnement, de la santé, etc.).**

Peu importe l'organisation favorisée, il est essentiel que le conseil d'élèves fournisse l'opportunité à l'ensemble des jeunes de l'école de pouvoir collaborer, s'ils le désirent, à l'amélioration de la qualité de vie de leur milieu.

Des scénarios possibles pour l'élection d'un conseil d'élèves

Les scénarios suivants ont été conçus pour des écoles présentant six niveaux différents : secondaire 1 à 5 et un secteur d'accueil (à titre d'exemple).

Premier scénario

Mise en candidature	Conseil de niveau ou de secteur	Conseil d'élèves de l'école	Élèves soutien au conseil d'élèves	Nombre de réunions	Association étudiante du secondaire de la CSDM (AESCSDM)
1 élève élu démocratiquement dans chaque foyer	1 conseil d'élèves par niveau ou secteur rassemblant les élèves élus dans chaque foyer	Formé de 2 ou 3 représentants des différents conseils de niveau ou de secteur	Non requis	7 réunions aux 2 semaines	2 représentants par école élus démocratiquement par le conseil d'élèves

✓ Temps d'accompagnement requis : 3 journées par semaine

Deuxième scénario

Mise en candidature	Conseil de niveau ou de secteur	Conseil d'élèves de l'école	Élèves soutien au conseil d'élèves	Nombre de réunions	AESCSDM
3 élèves élus démocratiquement par niveau ou secteur	Non requis	Formé de l'ensemble des élèves élus démocratiquement dans chaque niveau	Non requis	1 réunion du conseil d'élèves par semaine ou aux 2 semaines. Prévoir, au besoin, des consultations par foyer.	2 représentants par école élus démocratiquement par le conseil d'élèves

✓ Temps d'accompagnement requis : 1 ou 2 journées par semaine selon la durée et le nombre de réunions du conseil d'élèves

Troisième scénario

Mise en candidature	Conseil de niveau ou de secteur	Conseil d'élèves de l'école	Élèves soutien au conseil d'élèves	Nombre de réunions	AESCSDM
2 élèves élus démocratiquement par niveau	Non requis	1 conseil d'élèves formé de l'ensemble des élèves élus démocratiquement dans chaque niveau	1 élève élu démocratiquement dans chaque foyer dont le rôle est de faire le lien entre le foyer et le conseil d'élèves	1 réunion du conseil d'élèves par 2 semaines. Prévoir, au besoin, des consultations par foyer.	2 représentants par école élus démocratiquement par le conseil d'élèves

✓ Temps d'accompagnement requis : 1 journée par semaine

Les modalités d'élection

Pour définir les modalités d'élection, un seul modèle est suggéré. Il s'agit de celui proposé par le Directeur général des élections du Québec « Les élections à l'école secondaire : Un avant-goût de la démocratie ». Ce document pédagogique a été bâti dans une perspective d'éducation à la démocratie afin que les élèves s'approprient les mécanismes du système électoral et leur rôle à jouer comme citoyen. Il tient compte des règles du système électoral québécois et incite les membres du personnel scolaire à instaurer le processus d'élection du conseil d'élèves en fonction de celles-ci. Il traite entre autres des démarches préliminaires à effectuer lorsqu'on désire instaurer un conseil d'élèves (les règlements électoraux, la carte électorale, le calendrier électoral), des actrices et des acteurs du projet (le personnel électoral, les tâches de la directrice ou du directeur général des élections, les informations à diffuser, etc.) ainsi que des différents rôles des élèves participants (les aides, les recenseurs (res), le (la) scrutateur (trice), etc.).

Il est possible de commander le matériel pédagogique (boîtes de scrutin, isoloirs, documentation, affiches, bulletins de vote, etc...) aux numéros de téléphone suivants :

Le centre de renseignements du Directeur des élections du Québec
(418) 528-0422 ou au 1 800 461-0422.

Un délai d'environ deux semaines doit être prévu avant de recevoir le matériel pédagogique commandé.

La mise en candidature des élèves

Un conseil d'élèves doit être représentatif de l'ensemble de la population étudiante d'une école. Ainsi, lorsque des critères de sélection de mise en candidature sont prédéterminés, le processus démocratique risque d'être entravé. Au moment où le choix d'implanter un conseil d'élèves dans une école a fait l'objet d'un consensus, il est fondamental de faire confiance au jugement des élèves et au processus démocratique. Pour sensibiliser les élèves à l'importance du choix des élus, l'école a pour mandat d'éduquer les électeurs et électrices au fonctionnement du système électoral et d'insister sur les habiletés nécessaires que l'on doit retrouver chez les candidates et les candidats (le sens du travail d'équipe, la disponibilité de l'élève, le sens de l'autonomie, la capacité de communication, le sens des responsabilités, le devoir de représenter ses pairs, etc.).

De plus, l'accompagnateur a un rôle important au niveau du soutien à offrir aux candidates et candidats, au cours de leur mise en candidature pour l'élection du conseil d'élèves. Il s'agit alors de leur permettre de prendre conscience des habiletés requises pour accepter un tel mandat et des raisons qui motivent leur choix.

Le choix d'un local

Afin de créer un sentiment d'appartenance entre les membres du conseil d'élèves et lorsque le contexte organisationnel le permet, il peut être utile de mettre à la disposition des jeunes élus un local où ils pourront se réunir. Ce lieu devrait être permanent, connu de l'ensemble des jeunes de l'école. Il devrait être possible, pour les membres du conseil d'élèves, d'y faire certains aménagements (babillard, chaises, tables, etc.). Selon les conditions du milieu, ce local pourrait être partagé avec d'autres comités, mais cette situation n'est pas des plus favorable.

UN PAS VERS L'ASSOCIATION ÉTUDIANTE DU SECONDAIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

Au cours de l'année scolaire 2000-2001, quatorze écoles ont élu démocratiquement des représentantes et représentants de leur conseil d'élèves (deux par école) afin d'être représentées au sein de l'Association étudiante du secondaire de la Commission scolaire de Montréal (AESCSDM). Dans le but d'assurer la continuité de la représentativité d'une école à l'AESCSDM, conformément aux règlements généraux, un seul élève de cinquième secondaire, par école, peut y siéger.

Une démarche de soutien a été prévue, en lien avec celles implantées au sein de chacune des écoles où il y a un conseil d'élèves, pour que les réunions de l'AESCSDM se déroulent adéquatement. Deux conseillers pédagogiques en prévention de la violence de la Commission scolaire de Montréal ont été nommés afin d'assumer ce mandat.

Puisque l'union des forces individuelles permet la mobilisation collective nécessaire aux changements, l'implication de l'ensemble des écoles secondaires de la Commission scolaire de Montréal à l'AESCSDM devient une stratégie intéressante. En effet, cette implication offre l'opportunité aux établissements scolaires de trouver des moyens optimaux pour réaliser leur mission éducative. Dans le but de permettre à l'AESCSDM de maximiser la représentation des élèves de chacune des écoles et de donner un sens réel au mandat des conseils d'élèves, une augmentation de la participation des écoles à cette association, au cours de l'année scolaire 2001-2002, est souhaitable.

DES INDICATEURS DE RÉUSSITE POUR LA CONTRIBUTION À L'ORGANISATION DÉMOCRATIQUE DES ÉCOLES PAR L'ÉLECTION DE CONSEILS D'ÉLÈVES

Pour favoriser une participation accrue des établissements scolaires pour la mise en place de conseils d'élèves, au sein des écoles secondaires, des indicateurs de réussite sont proposés :

- ☐ la référence aux modalités d'élection proposées par le Directeur général des élections du Québec ;
- ☐ l'élection de conseils d'élèves, avant le 15 octobre 2001, dans chacune des écoles secondaires de la Commission scolaire de Montréal ;
- ☐ l'augmentation du nombre d'écoles secondaires représentées au sein de l'Association étudiante du secondaire de la Commission scolaire de Montréal ;
- ☐ le nombre et la nature des consultations menées auprès des conseils d'élèves de chacune des écoles secondaires ;
- ☐ la nomination et la présence active d'un adulte accompagnateur du conseil d'élèves dans chacune des écoles secondaires de la Commission scolaire de Montréal.

QUELQUES OUTILS UTILES POUR LES ÉCOLES

- ✓ Séance de formation offerte aux accompagnateurs suite à une analyse de besoins par Pierre Chartrand et Sylvie Choquette, conseillers en prévention de la violence de la Commission scolaire de Montréal et titulaires du dossier de l'Association étudiante du secondaire de la Commission scolaire de Montréal. Le groupe Acti-Jeunes pourra être mis à contribution pour l'animation de cette formation.
- ✓ Soutien offert par les conseillers pédagogiques en prévention de la violence de chaque regroupement de la Commission scolaire de Montréal lors de la mise en place d'un conseil d'élèves au sein d'une école secondaire.
- ✓ DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS ET MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Les élections à l'école secondaire - Un avant-goût de la démocratie, Québec, 1991, 114 pages.
- ✓ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Le conseil d'élèves et l'éducation à la démocratie, Québec, 1995, 50 pages.
- ✓ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. L'élection du conseil d'élèves et l'éducation à la démocratie, Québec, 1997, 41 pages.
- ✓ Adresse électronique du Groupe Acti-Jeunes : www.acti-jeunes.qc.ca
- ✓ Adresse électronique sur Adagio: <http://adagio/ActEduc/CPPV/>

